

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 septembre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Les services de la Communauté ont étudié, en collaboration avec ceux de la CNR, un projet de prolongement, au sud de l'agglomération jusqu'au pont de Vernaison, de la piste cyclable allant du parc de Miribel-Jonage à Gerland.

Cette nouvelle piste cyclable, d'une longueur de 15 kilomètres, se rajouterait au parcours existant de 19 kilomètres.

A Gerland, son tracé, depuis l'extrémité de la piste actuelle, quai Fillon, traverserait la plaine de jeux et emprunterait les avenues Jean Bouin, Tony Garnier et le boulevard Chambaud de la Bruyère. Ce tronçon, qui suit des voies communautaires, serait directement pris en charge par la Communauté urbaine.

A l'extrémité du boulevard Chambaud de la Bruyère, le tracé pénétrerait dans les terrains concédés à la CNR en limite du port Edouard Herriot, sur l'ouvrage de franchissement du canal de dérivation du Rhône, au droit de l'usine hydroélectrique, dans le site du barrage de Pierre Bénite et dans l'île de la Chèvre.

La création de cette piste cyclable participerait à la reconquête des berges puisqu'elle permettrait aux habitants de l'agglomération de redécouvrir le site des îles du Rhône à l'aval de Lyon. Elle s'inscrirait tout à fait dans le projet nature des îles du Rhône que conduit le syndicat mixte du Rhône, des îles et des lînes (SMIRIL). La longueur de l'itinéraire serait particulièrement adaptée aux parcours en vélo.

Par ailleurs, l'ouverture de cette piste cyclable est prévue au "Plan Bleu" dans les termes suivants : "il est possible, à partir de Saint Fons, en traversant le barrage puis en suivant la rive gauche du Rhône, de cheminer le long du fleuve avec un minimum d'aménagement. Un simple débroussaillage au milieu de la végétation actuellement très dense permettrait le passage dans un secteur où les vues "sauvages" sur le "vieux" cours d'eau abondent".

Dans l'île de la Chèvre, l'aménagement de la piste serait bien conforme aux prescriptions du "Plan Bleu" puisqu'il consiste à la réfection du revêtement du cheminement déjà existant en un sol sablé stabilisé pour permettre la circulation des vélos.

La CNR a accepté de prendre en charge, comme elle l'a déjà fait pour un tronçon de 4 kilomètres situé entre le pont de Vernaison et Ternay, la réalisation de la piste cyclable sur les terrains qui lui sont concédés. Le coût estimé des travaux dans cette partie est de 3 500 000 F HT.

Compte tenu de ce montant de travaux, la Communauté urbaine apporterait une participation financière de 700 000 F sous forme d'un fonds de concours.

Après sa réalisation, la piste cyclable serait remise à la Communauté urbaine qui en assurerait l'entretien et la gestion. Une convention de superposition de gestion préciserait les modalités administratives ;

B - Propose d'approuver le projet de piste cyclable entre Gerland et Vernaison, d'accepter le versement d'un fonds de concours de 700 000 F à la CNR, de l'autoriser à signer tout document relatif à cette opération, notamment la convention pour le versement du fonds de concours et la convention de superposition de gestion, sur l'emprise de la piste cyclable, au bénéfice de la Communauté urbaine, enfin de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social, déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet de piste cyclable entre Gerland et Vernaison.

2° - Accepte le versement d'un fonds de concours de 700 000 F à la CNR.

3° - Autorise monsieur le président à signer tout document relatif à cette opération, notamment :

a) - la convention pour le versement du fonds de concours,

b) - la convention de superposition de gestion, sur l'emprise de la piste cyclable, au bénéfice de la Communauté urbaine.

4° - La dépense à engager pour cette opération, d'un montant de 700 000 F, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine pour le compte du service espaces publics - exercice 1996 - sous-chapitre 914-19 - article 130 - dossier à créer.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,